

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
29 août 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
10 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29
Présents 24
Votants 29

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Didier BOQUET.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-073

Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;
Vu l'article D.521-12 du Code de l'Éducation ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 29 juin 2017, il avait été décidé un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée 2017, après avis favorable des Conseils d'écoles. La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale avait validé cette décision.

Par courrier reçu le 19 juin 2024, l'Académie de Normandie nous informe que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'Éducation, arrive à échéance cette année et que si la commune souhaite prolonger cette dérogation, elle doit renouveler sa demande.

Dans ce cadre, compte-tenu de la date de réception de cette information, ce sujet n'a pu être mis à l'ordre du jour des Conseils d'Écoles. Monsieur le Maire précise que ce sujet sera toutefois abordé lors des prochains conseils d'écoles qui donneront leur avis sur la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Compte-tenu du caractère non obligatoire de la consultation des conseils d'écoles pour demander le renouvellement de la dérogation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De poursuivre l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours ;
- De l'autoriser à demander à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET